

Commune de Chevilly

Plan d'affectation communal

La Municipalité de Chevilly soumet à l'enquête publique complémentaire le plan d'affectation communal conformément à l'article 38 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et l'article 20 du règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT) pendant la période s'étendant du 17 août 2024 au 16 septembre 2024.

Les documents de l'enquête publique sont :

- Modifications du plan et du règlement du Plan d'affectation.

La Municipalité met en consultation durant le même délai le rapport explicatif selon l'article 47 OAT, ainsi que l'avis préalable cantonal.

Le dossier est déposé au bureau communal où il peut être consulté le lundi de 17h30 à 19h ou sur rendez-vous.

L'ensemble du dossier est également disponible sur le pilier public virtuel du site internet de la commune.

Les oppositions et les observations auxquelles donnent lieu le projet sont déposées par écrit au bureau communal ou envoyées à la Municipalité de Chevilly, Rue du Collège 2, 1316 Chevilly durant le délai d'enquête.

La Municipalité